

ELNE, le 13/12/2023

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Yacine EL GHAOUAL à Guillem CAYROL, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Catherine NOGUES à Jacques FAJULA, Sabrina NOUNI à Nicolas GARCIA.

**Conseillers non représentés** Marie MARTINEZ

**Présidence de la séance** Nicolas GARCIA, Maire

**Secrétariat de la séance** En application de l'article 2121-15 du CGCT, Annie PEZIN est désignée Secrétaire de séance. Elle est assistée par Gilles CHARREAU, Directeur Général des Services.

**Quorum** En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

### Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023	M. le Maire
Délibération 01	Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire	M. le Maire
Délibération 02	Convention de co-financement avec la CCACVI - Travaux de réfection de l'avenue du Général de Gaulle	Francis MOLINA
Délibération 03	Convention de co-financement avec la CCACVI - Travaux de réfection de l'avenue Paul Reig	Francis MOLINA
Délibération 04	Crédit autorisé avant vote du budget	Jacques FAJULA
Délibération 05	Revalorisation 2024 du barème d'intervention sur le réseau routier communal	Jacques FAJULA
Délibération 06	Versement subvention communale au CCAS	Jacques FAJULA
Délibération 07	Fourrière automobile - Renouvellement concession	Mathieu STUBER

Délibération 08	Décision modificative n°1 - Budget Annexe « Lotissement Portes d'Illibéris »	Jacques FAJULA
Délibération 09	Tarifs municipaux 2024	Jacques FAJULA
Délibération 10	Mécénat AXA - Convention de financement	Annie PEZIN
Délibération 11	Convention SYDEEL – 3 audits énergétiques - missions optionnelles	Thierry SANCHEZ
Délibération 12	Convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - PVD	Fabrice WATTIER
Délibération 13	Tour des Quatre Vents - Désaffectation parcelle	Roland CASTANIER
Délibération 14	Ouvertures commerces dimanches 2024 – Avis Conseil municipal	Fabrice WATTIER
Délibération 15	Recensement 2024 - Désignation coordonnateurs, création d'emplois d'agents-recenseurs et rémunération	Sylvaine CANDILLE
Délibération 16	Festival « <i>Maghreb, si loin si proche</i> » 2024 - Versement subvention	Rose-Marie MATTIANI
Délibération 17	Musée Terrus – Ouverture et horaires	Rose-Marie MATTIANI
Délibération 18	Noël catalan – Demande de subvention au Département	Pere MANZANARES
Délibération 19	Gymnase collège – Convention d'utilisation	Guillem CAYROL

### **Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 15 novembre 2023 qui leur a été transmis avec la convocation.

**Virginie PASTORE-TAVERNIER** s'abstient de voter au motif qu'elle n'a pas assisté à cette séance.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 15 novembre 2023 est adopté.**

### **01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 13 novembre 2023, signature d'un avenant avec l'entreprise PULL, domiciliée à ELNE, afin de proroger jusqu'au 30 novembre 2024 la mise à disposition d'une emprise sur terrain communal pour stocker, cribler et concasser des matériaux provenant d'un futur terrassement sur la RD 914 et contre un loyer mensuel de 200 €HT.
2. Par décision du 17 novembre 2023, attribution du marché de fourniture de carburant à la SAS DYNEFF, domiciliée à MONTPELLIER, cette seule société ayant présenté une offre suite à l'avis public à concurrence publié le 11 octobre 2023.
3. Par arrêté du 20 novembre 2023, concession pour cinquante ans à Madame Nicole QUELIS, domiciliée à ELNE, de deux casiers du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
4. Par décision du 27 novembre 2023, signature d'un contrat avec la société JVS-MAIRISTEM, domiciliée à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, afin de prolonger la maintenance et l'abonnement du progiciel Parascosol ainsi que d'intégrer les mêmes prestations pour les plateformes numériques mesfacturesonline.fr et monespacefamille.fr, tous dédiés à la gestion des inscriptions et de la facturation de la restauration scolaire ; le montant annuel global s'élève à 3.557,98 €HT et l'engagement est conclu jusqu'au 31 décembre 2026.
5. Par décision du 27 novembre 2023, renouvellement de l'adhésion à l'association « Fondation du Patrimoine » pour l'année 2024, moyennant une cotisation de 500 €TTC.
6. Par décision du 27 novembre 2023, attribution de la mission de coordination de santé et sécurité à l'entreprise SOCOTEC, domiciliée à PERPIGNAN, pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Néo, moyennant une rémunération de 4.380 €TTC.
7. Par décision du 27 novembre 2023, attribution de la mission de contrôle technique à l'entreprise SOCOTEC, domiciliée à PERPIGNAN, pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Néo, moyennant une rémunération de 10.455 €TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

## 02 – Convention de cofinancement avec CCACVI – Réfection de l'avenue du Général de Gaulle

Annexe 1 : Convention de cofinancement-Av. de Gaulle

Rapporteur : Francis MOLINA

La Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobérès (CCACVI) intervient actuellement sur le renouvellement de canalisations et de branchements d'eau au sein de la ville et en particulier sur l'avenue du Général de Gaulle, axe traversant de la ville. Ces travaux entraînent la réfection d'une partie de la chaussée représentant 280 m<sup>2</sup> sur 1600 m<sup>2</sup> de surface totale de voirie, calculée depuis la fin du boulevard Coste Baills, (avant le carrefour de la rue nationale) jusqu'à l'intersection avec la rue du Salita.

Au regard de l'importance de cette voie, il y aurait lieu d'en reprendre l'intégralité et non pas uniquement la surface propre aux travaux, aux motifs de sa fréquentation importante et de sa situation stratégique. A ce titre, elle mérite une attention particulière par un traitement uniforme, plus esthétique et plus harmonieux.

Une entente financière de répartition des charges a donc été évoquée entre les deux collectivités afin de permettre la réhabilitation intégrale de l'avenue du Général de Gaulle, depuis la fin du boulevard Coste Baills (avant le carrefour de la rue nationale) jusqu'à l'intersection avec la rue du Salita.

Pour ce faire, un devis a été réalisé par l'entreprise PULL dans le cadre de l'exécution pour la commune du marché « accord-cadre de travaux d'entretien de la voirie sur ELNE » pour un montant de 74.776,54 euros H.T. soit 89.731,85 euros T.T.C.

La CCACVI serait disposée à en prendre 16.253,90 euros HT soit 19.504,68 euros TTC à sa charge, calculé comme suit :

Désignation	Taux	Montant HT
Mise à la côte de tampons	100 %	1.500,00 €
Mise à la côte de bouches à clefs	100 %	2.340,00 €
Reste du montant des travaux pour 280 m <sup>2</sup> sur 1 600 m <sup>2</sup>	17,5 %	12.413,90 €
	Total HT	16.253,90 €
	Total TTC	19.504,68 €

Afin de formaliser cette entente financière, un projet de convention de cofinancement est soumis à l'Assemblée ; il prévoit notamment la participation financière, les modalités de règlement et le déclenchement du paiement.

### Discussions :

Francis MOLINA précise que les travaux auront lieu en février 2024, les entreprises de goudronnage fermant pratiquement toutes en fin d'année. Les travaux précédemment réalisés sur l'avenue par l'intermédiaire d'ACVI n'étaient pas satisfaisants et ont été refusés par la commune.

Tony SALGUERO demande qui a payé ces premiers travaux.

Monsieur le Maire l'informe qu'ils ont été financés par la communauté de communes.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**ACCEPTE** le cofinancement des travaux de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès pour la réfection de 280 m<sup>2</sup> de l'avenue du Général de Gaulle, à savoir une prise en charge de la CCACVI à hauteur de **16.253,90 € HT** (19.504,68 € TTC) sur un montant total de travaux estimés à 74.776,54 € HT (89.731,85 € TTC) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

### Scrutin :

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

### **03 – Convention de cofinancement avec CCACVI – Réfection de l'avenue Paul Reig**

*Annexe 2 : Convention de cofinancement-av. P. Reig*

**Rapporteur : Francis MOLINA**

La Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobérès (CCACVI) intervient actuellement sur le renouvellement de canalisations et de branchements d'eau au sein de la ville et en particulier sur l'avenue du Paul Reig, axe traversant reliant le centre-ville au sud du tissu urbain. Ces travaux entraînent la réfection d'une partie de la chaussée représentant 35 m<sup>2</sup> sur 620 m<sup>2</sup> de surface totale de voirie calculée depuis le carrefour de la rue Nationale jusqu'au plateau traversant reliant la rue d'Oran et la cour de l'Europe.

Au regard de l'importance de cette voie, il y aurait lieu d'en reprendre l'intégralité et non pas uniquement la surface propre aux travaux, au motif de son état dégradé. A ce titre, elle mérite une attention particulière par un traitement uniforme, plus esthétique et plus harmonieux.

Une entente financière de répartition des charges a donc été évoquée entre les deux collectivités afin de permettre la réhabilitation intégrale de l'avenue Paul Reig, depuis le carrefour de la rue nationale jusqu'au plateau traversant reliant la rue d'Oran et la cour de l'Europe.

Pour ce faire, un devis a été réalisé par l'entreprise PULL dans le cadre de l'exécution pour la commune du marché « accord-cadre de travaux d'entretien de la voirie sur ELNE » pour un montant de 49.050,36 euros H.T. soit 58.860,43 euros T.T.C.

La CCACVI serait disposée à en prendre 5.125,44 euros H.T. soit 6.150,52 euros T.T.C. à sa charge, calculé comme suit :

Désignation	Taux	Montant HT
Mise à la côte de tampons	100 %	1.000,00 €
Mise à la côte de bouches à clefs	100 %	1.500,00 €
Reste du montant des travaux pour 35 m <sup>2</sup> sur 620 m <sup>2</sup>	5,64 %	2.625,44 €
	<b>Total HT</b>	<b>5.125,44 €</b>
	<b>Total TTC</b>	<b>6.150,52 €</b>

Afin de formaliser cette entente financière, un projet de convention de cofinancement est soumis à l'Assemblée ; il prévoit notamment la participation financière, les modalités de règlement et le déclenchement du paiement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ACCEPTE** le cofinancement des travaux de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès pour la réfection de 280 m<sup>2</sup> de l'avenue Paul Reig, à savoir une prise en charge de la CCACVI à hauteur de **5.125,44 € HT** (6.150,52 € TTC) sur un montant total de travaux estimé à 49.050,36 € HT (58.860,43 € TTC) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

**Scrutin :**

**Pour :** 28 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

## **04 – Crédits autorisés avant le vote du budget primitif 2024**

**Rapporteur : Jacques FAJULA**

Conformément au Code général des Collectivités territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ; cette autorisation permettra d'effectuer certaines dépenses d'investissements sans attendre le vote du budget primitif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024, dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, telle que présentée ci-dessous.

Chapitre		Crédits 2023	Crédits autorisés 2024
20	Immobilisations incorporelles	285 169,20 €	71 292,30 €
21	Immobilisations corporelles	1 367 408,31 €	341 852,08 €
23	Immobilisations corporelles en cours	2 635 269,47 €	658 817,37 €
<b>Total dépenses d'investissements</b>		<b>4 287 846,98 €</b>	<b>1 071 961,75 €</b>

**Scrutin :**

**Pour :** 28 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

LA DELIBERATION EST     ADOPTEE                       REJETEE                       AJOURNEE

## **05 – Revalorisation annuelle du barème d'intervention sur le réseau routier communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Rapporteur : Jacques FAJULA**

Par délibération du 7 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le barème d'interventions sur le réseau routier applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Or, ce barème doit être revalorisé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice TPO1 (indice juin 2018 : 109,6) arrondi à la décimale.

L'indice TPO1 de juin 2023 ayant été fixé à 128,3, il est proposé de revaloriser le barème d'interventions selon la formule suivante :

$$\frac{\text{index juin 2022 (129,1)}}{\text{index juin 2023 (128,3)}} = \text{montant 2023 arrondi à la décimale}$$

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la revalorisation du barème d'interventions sur le réseau routier communal applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 telle que présentée ci-dessous :

n° prix	Libellé	Unité	Montant TTC 2023	Montant TTC 2024
<b>INTERVENTION en RÉGIE sur CHAUSSÉE BIDIRECTIONNELLE d'une durée INFÉRIEURE à 2 H</b>				
1	Intervention courante d'une durée maximum de 2 heures sur chaussée bidirectionnelle, comprenant le personnel, les véhicules, le petit matériel, la signalisation temporaire et l'évacuation des déchets débris en décharge.	Forfait	435,00 €	432,00 €
2a	Plus-value pour intervention sur chaussée bidirectionnelle les samedis, dimanches et jours fériés entre 8 heures et 20 heures.	Forfait	135,00 €	134,00 €
2b	Plus-value pour intervention de nuit sur chaussée bidirectionnelle entre 20 heures et 8 heures.	Forfait	207,00 €	206,00 €
<b>PLUS-VALUE pour INTERVENTION d'une durée SUPÉRIEURE à 2 H</b>				
3	Pour les interventions d'une durée supérieure à 2 heures, aux prix ci-dessus s'ajoutera notamment le temps passé par les agents. Il sera appliqué au taux horaire une majoration de 66 % pour les interventions les samedis, dimanches et jours fériés (8 h à 20 h) ou 100 % pour les interventions de nuit (20 h à 8 h). <b>Nb Agent x Nb Heure par agent = Heure d'agent.</b>	Heure agent	49,00 €	49,00 €
<b>INTERVENTION en SITUATION PARTICULIÈRE</b>				
Les interventions en situation particulière (accident grave, déversement de chargement par un poids lourd, intervention en lieu et place d'une entreprise défaillante, nettoyage consécutif à une campagne d'affichage sauvage...) Seront facturées par application des prix 4a à 4g ci-après, en fonction du temps passé et des moyens mis en œuvre.				
4a	Personnel : ce prix est majoré de 66 % pour les interventions les samedis, dimanches et jours fériés (8h à 20 h) ou majoré de 100 % pour les interventions de nuit (20 h à 8 h). <b>Nb Agent x Nb Heure par agent = Heure d'agent</b>	Heure agent	49,00 €	49,00 €
4b	Mise à disposition d'un véhicule léger ou fourgonnette	½ jour	38,00 €	38,00 €
4c	Mise à disposition d'un fourgon	½ jour	69,00 €	69,00 €
4d	Mise à disposition d'un camion	½	136,00 €	135,00 €
4e	Mise à disposition d'un panneau de signalisation simple	Unité/jour	8,00 €	8,00 €
4f	Mise à disposition d'un panneau de signalisation avec feux Xénon	Unité/jour	69,00 €	69,00 €
4g	Mise à disposition de cônes et balises	Unité/jour	1,29 €	1,28 €
<b>FRAIS liés à des INTERVENTIONS de RÉPARATIONS</b>				
5	Les frais exceptionnels tels qu'élimination de déchets en grande quantité ou d'intervention d'entreprises spécialisées (grues) seront facturées sur la base des devis détaillés établis par l'entreprise. <b>Devis ou facture</b>			
6	Les frais liés aux réparations proprement dites (signalisation, dispositif de retenue, chaussée, reprise de tranchées de concessionnaires...) seront facturés sur la base des devis détaillés établis par les intervenants. <b>Devis ou facture</b>			

**Scrutin :**

**Pour :** 28 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DELIBERATION EST**

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

## **06 – Attribution de subvention de fonctionnement au CCAS**

**Rapporteur : Jacques FAJULA**

*Sortie de Monsieur le Maire, Roland CASTANIER, Christelle JIMENEZ, Hayat OUTAOUKHTALT, Alicia PARRA, André TRIVES.*

Le budget principal de la commune d'ELNE pourvoit à l'équilibre budgétaire du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) par le versement d'une subvention de fonctionnement et d'investissement.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale de l'exercice 2023, il a été proposé lors du budget

primitif 2023 de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 250.000 €.

Or, l'estimation, faite à partir de la prévision budgétaire, fait ressortir un déficit prévisionnel de la section de fonctionnement qui s'élèverait à -85.000 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le montant définitif de la subvention communale d'équilibre au titre de l'exercice 2023 fixé à 100.000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement au profit du budget CCAS d'un montant de 100.000 € ;

**PREVOIT** d'en prélever la dépense en résultant sur les crédits de l'exercice 2023 du budget principal, à l'article 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

**Scrutin :**

**Pour :** 22 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DELIBERATION EST**

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

*Retour de Monsieur le Maire, Roland CASTANIER, Christelle JIMENEZ, Hayat OUTAOUKHTALT, Alicia PARRA , André TRIVES.*

## **07 – Fourrière automobile – Procédure de concession de service public pour la gestion du service municipal**

*Annexe 3 : Rapport de présentation-Concession Fourrière*

**Rapporteur : Mathieu STUBER**

Au vu de l'augmentation du nombre des infractions au stationnement nécessitant une mise en fourrière et dans l'objectif de permettre la mise en œuvre complète de la réglementation relative au stationnement des véhicules, la délibération municipale du 4 décembre 2012 a acté la création d'un service public municipal de fourrière automobile, conformément aux dispositions des articles L.325-13 du Code de la Route et L.2121-29 du CGCT.

Puis, par délibération du 12 septembre 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile avec la SARL AC DEPANN, arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> août 2023.

Il apparaît ainsi nécessaire de relancer une procédure de concession pour l'exploitation du service public municipal de fourrière automobile à une personne morale de droit public ou de droit privé, conformément aux dispositions prévues au CGCT.

Le Comité Technique, dans sa séance du 20 septembre 2023, a émis un avis favorable sur le principe de délégation de ce service public à une personne morale de droit public ou de droit privé.

### **Modalités envisagées**

Compte tenu des besoins recensés, la procédure de concession de service public pourra être conduite selon la procédure dite simplifiée, telle que visée au CGCT.

Le contrat de concession sera signé pour une durée de 5 ans à compter du 17 mars 2024.

Il portera notamment sur :

- l'enlèvement et le stockage des :
  - véhicules stationnant en infraction des dispositions du Code de la Route ou des arrêtés du Maire relatifs à la circulation et au stationnement,
  - véhicules dénués d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparations immédiates à la suite de dégradations ou de vols,
  - véhicules soumis à des décisions judiciaires.
- le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière,
- l'évacuation des véhicules désignés par l'ordonnateur de la fourrière vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage.



L'estimation des besoins pourra s'établir comme suit :

- minimum : 1 véhicule
- maximum : 120 véhicules

Le délégataire interviendra sur demande expresse du service de Police Municipale d'ELNE ou de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

Le délégataire tiendra un registre des activités de la fourrière et fournira annuellement un compte rendu technique à la commune.

**Rémunération envisagée**

La rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service et ainsi directement liée aux produits générés par ce service. S'appliquera la tarification fixée par l'arrêté interministériel du 3 août 2020, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, et fixant les tarifs plafonds des frais de fourrière automobile, barème susceptible d'être revalorisé en fonction des textes en vigueur.

Dans le cas où l'utilisateur s'avèrerait inconnu, introuvable ou insolvable, l'autorité délégante versera une somme forfaitaire proposée par le candidat dans son offre. Pour les véhicules classés en épave, le délégataire se rémunèrera sur la vente de la ferraille, éventuellement complétée par une somme forfaitaire proposée par le candidat dans son offre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**AUTORISE** la concession de service public pour l'exploitation du service municipal de fourrière automobile ;

**APPROUVE** le projet de rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public telle que décrite à la présente délibération.

**Scrutin :**

**Pour :** 28 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DELIBERATION EST**     ADOPTEE                     REJETEE                     AJOURNEE

**08 – Décision modificative n°1 – Budget annexe « Les Portes d'Illibéris »**

**Rapporteur : Jacques FAJULA**

Pour permettre la comptabilisation d'achat de plantes diverses afin d'embellir et d'aménager les terrains du lotissement « Les Portes d'Illibéris », une décision modificative doit être apporté à ce budget comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068-824 : Autres matières et fournitures	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-71355-824 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-824 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
R-7015-824 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-3555-824 : Terrains aménagés	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3555-824 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>9 000,00 €</b>		<b>9 000,00 €</b>



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Les Portes d'Illibéris » telle que présentée ci-dessus.

**Scrutin :**

**Pour :** 28 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DELIBERATION EST**     ADOPTEE                       REJETEE                       AJOURNEE

## **09 – Tarifs municipaux 2024**

*Annexe 3.2 : Tarifs municipaux 2024*

**Rapporteur : Jacques FAJULA**

Dans un contexte de rigueur budgétaire, il semble nécessaire de revaloriser la grille tarifaire de la commune et propose que certains tarifs municipaux soient valorisés à concurrence du taux d'inflation calculé à 3,5%.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs présentés en annexe à la présente délibération.

**Discussions :**

**Jacques FAJULA** indique que, concernant les locations de salles, seuls les tarifs appliqués aux extérieurs ont augmenté. La location d'un parking souterrain a pris 3 € et les entrées aux sites patrimoniaux ont légèrement progressé. Sinon les tarifs restent identiques.

Il complète son propos par le rappel de l'augmentation de la taxe foncière en 2021 de 4,8% sur le point d'indice, en 2022 de 5,3% et en 2023 de 1,5%, soit 11,33% sur 3 ans. Il précise que les valeurs locatives sont fixées par l'Etat qui les a augmentées de près de 25% pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

**Monsieur le Maire** précise ainsi que la commune n'est responsable que de 11% de l'augmentation globale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, les tarifs tels que présenté en annexe à la présente délibération.

**Scrutin :**

**Pour :** 28 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DELIBERATION EST**     ADOPTEE                       REJETEE                       AJOURNEE

## **10 – Mécénat AXA France Mutuelles – Restauration de la Maternité suisse –Convention de financement**

*Annexe 4 : Convention AXA-FdP- Maternité suisse*

**Rapporteur : Annie PEZIN**

Les démarches engagées conjointement par la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine et par la commune au niveau national de la Fondation aboutissent à un apport de mécénat d'un montant de 100.000 € au bénéfice du programme des travaux de restauration de la Maternité Suisse d'ELNE - Château d'en Bardou.

Le projet illibérien a en effet été largement plébiscité par les internautes sollicités lors du vote de sélection, spécificité de ce partenariat. Plusieurs milliers d'entre eux votent ainsi chaque année pour le site qu'ils souhaitent soutenir dans leur région. Parmi tous ceux présentés au public dans le cadre de la campagne AXA, le projet de la Maternité Suisse d'ELNE a comptabilisé le plus de votes des internautes, avec presque 50 000 votants ; à titre de comparaison les autres régions cumulent chacune

environ 16 000 votes pour l'ensemble de leurs trois projets en compétition.

En conséquence, AXA France Mutuelles s'engage aux côtés de la commune d'ELNE.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention de financement doit être établie entre la Fondation du Patrimoine et la commune d'ELNE. Elle prévoit notamment les modalités de versement de l'aide, les obligations du maître d'ouvrage ainsi que les contreparties à garantir au mécène, dans la limite fixée par la réglementation, telles que l'apposition d'une plaque de remerciement sur le site, les mentions et valorisation de ce partenariat dans les supports de communication communaux, les invitations diverses, etc.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine telle qu'annexée.

#### Discussions :

**Annie PEZIN** fait part de l'avancement des expertises quant aux travaux à intervenir sur la Maternité suisse qui alourdissent progressivement les estimations financières. La commune devrait recevoir le soutien de l'Etat, du Département et de la Région mais elle cherche à limiter sa part d'autofinancement en faisant notamment appel au Loto du Patrimoine. Cette candidature retenue au plan départemental devrait permettre de collecter entre 100 et 300 K€. La Fondation du Patrimoine sollicite par ailleurs son réseau de mécénat et AXA Mutuelles a ainsi sélectionné le projet de la Maternité pour un montant de 100 K€, objet de la délibération présentée.

**Monsieur le Maire** complète en rappelant que les aides publiques aux communes sont plafonnées à 80% HT mais que les aides privées, comme la souscription et le mécénat, n'entrent pas dans le calcul de ce taux et devraient permettre de baisser la part d'autofinancement restée à charge.

**Annie PEZIN** tient à saluer le travail transversal des services municipaux, notamment les services Financement, Patrimoine et Technique.

**Jean-Marie LEFEVRE** demande de faire un point sur les souscriptions reçues et sur le surcoût estimé de travaux.

**Monsieur le Maire** répond que les souscriptions s'élèvent aujourd'hui à 37 K€, que certaines institutions espagnoles envisagent des dons conséquents mais recherchent le circuit légal possible pour les transferts de fonds entre états. Le reste à charge reste difficile à déterminer puisque les expertises sont en cours, entre autres concernant les fondations du bâtiment, même si on le sait très élevé. Peut-être devra-t-on envisager de scinder les périodes de travaux, avec une première tranche de sécurisation pour pouvoir rouvrir au plus tôt, puis une poursuite sur des périodes creuses de visites. La DRAC devrait financer à hauteur de 50% tel que prévu par la loi, la Région 20% et le Département 10% mais la facture annoncée de 3 M€ laisse une part très lourde à la commune. Il est ainsi prévu de solliciter à nouveau la Communauté de communes pour 500 K€ puisque la municipalité considère que les projets communaux ne s'arrêtent pas en 2023, le mandat courant bel et bien jusqu'en 2026, et que la Maternité est tout aussi digne de l'intérêt communautaire que la digue du port d'ARGELES.

**Jean-Marie LEFEVRE** soutient le propos et estime que la Maternité d'ELNE apporte plus historiquement que le port d'ARGELES.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la convention de financement telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent ;

**PREVOIT** que le produit de l'aide financière sera porté au budget de la commune, exercices 2024 et suivants, conformément au calendrier défini à ladite convention.

#### Scrutin :

**Pour :** 28 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

LA DELIBERATION EST     ADOPTEE     REJETEE     AJOURNEE

## **11 – SYDEEL – Convention pour 3 audits énergétiques – Missions optionnelles**

*Annexe 5 : SYDEEL-Convention 3 audits énergétiques*

**Rapporteur : Thierry SANCHEZ**

Depuis 2010, le SYDEEL 66 (Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan) accompagne les collectivités dans leurs choix énergétiques, qu'il s'agisse de réseaux, de chauffage des locaux, d'alimentation en électricité ou de lutte contre les déperditions. Dans ce cadre, le 20 octobre 2021, une convention SAGE, post CEP (Conseil en Énergie Partagée), a été signée par la commune afin de renouveler son adhésion et de pouvoir bénéficier d'un Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) qui constitue une réponse opérationnelle au bénéfice de la commune pour l'appui à la gestion optimisée de son patrimoine, en cohérence avec les objectifs nationaux et au-delà.

Cet accompagnement, fixé pour une durée de 5 ans, comprend un panel de services composé de :

- missions obligatoires telles que conseil en énergie partagée pour l'accompagnement, suivi et évaluation des préconisations sur le volet énergétique ;
- missions optionnelles, en amont et en parallèle des bureaux d'études, pour accompagner la commune dans ses démarches relatives à la gestion des consommations d'énergie.

Ces missions optionnelles impliquent l'engagement complémentaire de la commune afin de pouvoir bénéficier d'actions ciblées et de financements associés sur son patrimoine bâti communal existant, en construction ou en projet.

La collectivité a bénéficié d'un bilan d'orientation énergétique sur quatorze de ses bâtiments municipaux, cette étude stratégique ayant permis de classer et de prioriser un programme d'actions à mettre en œuvre en faveur de la politique de transition énergétique engagée par la commune pour son patrimoine. Or, trois bâtiments communaux recevant du public n'ont pas encore été audités : il convient de faire réaliser ces études complémentaires afin de compléter le programme envisagé.

Avant d'éventuels futurs travaux de rénovation ou d'économies d'énergies, l'Assemblée est sollicitée pour décider de la réalisation d'un audit thermique par un cabinet d'études spécialisé, afin de déterminer les profils de consommation énergétique des bâtiments suivants :

- Maison de Projet, place Louis Blanc
- Centre technique municipal, sis en Z.A.E.
- Centre Municipal de Santé, avenue Narcisse Planas

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de préciser les :

- modalités de suivi et de pilotage du projet porté conjointement par le SYDEEL 66 et la commune dans le cadre d'ACTEE,
- modalités de demande et de versement à la commune des fonds ACTEE perçus pour son compte par le SYDEEL 66 en tant que porteur du groupement,
- modalités de remboursement par la commune des actions spécifiques par le SYDEEL 66 pour les actions du programme ACTEE.

Le coût supporté par la commune pour la réalisation des trois audits est fixé à 1.820 € TTC. Il est décomposé à l'article 6 de ladite convention pour un reste à charge de 50 % du coût total HT, la TVA du coût total des études venant en sus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le dispositif d'assistance à la gestion énergétique présenté ci-dessus et la convention annexée à la présente délibération.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la convention de partenariat telle que présentée en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout acte y afférent ;

**CONFIE** au SYDEEL 66 le soin de réaliser pour son compte les missions visées à ladite convention ;

**PREVOIT** les crédits au budget de la commune sur l'exercice 2023 et suivants conformément au calendrier des appels à projets.

#### Scrutin :

**Pour :** 28 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DELIBERATION EST**     ADOPTEE                       REJETEE                       AJOURNEE

## **12 – Convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

*Annexe 6 : Projet Convention ORT*

**Rapporteur : Fabrice WATTIER**

**CONSIDERANT** que les collectivités de BANYULS-SUR-MER, ELNE et PORT- VENDRES ont été labélisées au titre du programme "Petites Villes de Demain" par la Préfecture des Pyrénées-Orientales le 28 juillet 2021 ;

**CONSIDERANT** que le Comité de pilotage du 21 mars 2023 a validé l'intégration de la collectivité D'ARGELES-SUR-MER à la démarche de constitution de l'ORT ;

**CONSIDERANT** que le Comité de pilotage du 29 septembre 2023 a validé le projet de convention cadre de l'ORT ;

**CONSIDERANT** que ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement et qu'il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralité, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation des centres-bourgs ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : La convention d'adhésion, signée par la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, les trois communes PVD, l'Etat, La Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée le 21 juillet 2021, ainsi que l'intégration d'ARGELES-SUR-MER à la démarche de revitalisation des centres-anciens ,

Phase 2 : La phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération,

Phase 3 : La phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'à échéance de cette dernière. Tel que prévu par les textes, l'ORT a une durée de validité de cinq ans, à compter de la signature de la convention-cadre valant ORT (avec annexes) ;

**CONSIDERANT** que l'ORT, issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives et qu'elle confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux sur des secteurs d'interventions identifiés dont les centres-anciens ;

**CONSIDERANT** que les quatre orientations stratégiques ont été définies par la Communauté de communes Albères- Côte Vermeille-Illibéris avec les quatre communes engagées dans la démarche de constitution de l'ORT :

Orientation stratégique 1 : Renouveler les centres-anciens pour assurer la sobriété foncière et énergétique,

Orientation stratégique 2 : Optimiser les connexions aux différentes échelles territoriales en développant les mobilités décarbonées et l'accessibilité,

Orientation stratégique 3 : Positionner les centres-anciens au cœur de la redynamisation économique territoriale,

Orientation stratégique 4 : Améliorer le cadre de vie et renforcer l'adaptation au changement climatique ;

**CONSIDERANT** que la revitalisation des centres-bourgs s'inscrit dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire et que l'engagement de tous les acteurs, la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille- Illibéris, les quatre communes volontaires, l'Etat, les établissements et opérateurs publics dont la Banque des Territoires, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, la Région, les Département et tous acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de revitalisation du territoire ;

**CONSIDERANT** que le Comité de pilotage, instance de suivi et de validation de la démarche ORT co-présidé par le Président de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et les maires des quatre communes concernées, s'est réuni le 4 mai 2022, le 21 mars 2023 et le 29 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le Comité de pilotage a validé la stratégie de revitalisation intercommunale ainsi que ses déclinaisons communales décrites dans la convention-cadre, les secteurs d'intervention de l'ORT multi-sites, les actions matures des quatre communes sous la forme de fiches et la maquette financière annuelle 2023 ;

**CONSIDERANT** en outre, que sur la Commune d'ELNE, les projets structurants du territoire ORT pour 2023 décrits dans la convention cadre sont les :

- stratégie de renforcement de l'attractivité résidentielle et commerciale au sein du périmètre défini,
- reconquête de l'Espace Salitar,
- réinvestissement de la salle Helena,
- programme de rénovation énergétique des bâtiments publics,
- plan des mobilités apaisées,
- projet de désimperméabilisation des sols et de renaturation,
- création d'un espace scénographique au musée Terrus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE**, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, le projet de revitalisation décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que les secteurs d'interventions de projet qui en découlent ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat nécessaires à la mise en œuvre du projet et de programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

**Scrutin :**

**Pour :** 28 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DELIBERATION EST**     ADOPTEE                       REJETEE                       AJOURNEE

### **13 – Tour des Quatre Vents – Désaffectation d'une emprise non-bâtie du domaine public communal**

*Annexe 7 : Extrait cadastral-Modèle 1*

**Rapporteur : Roland CASTANIER**

Par délibération du 19 avril 2023, il a été décidé de lancer la procédure de désaffectation d'une emprise non-bâtie de 100 m<sup>2</sup> issue du domaine public communal, longeant la rue du Couvent et attenante à la Tour des Quatre Vents, en vue de permettre l'extension de ce bâtiment qui fera l'objet d'un bail commercial.

Pour mémoire et en vertu de l'article L.2141-1 du CG3P, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative de déclassement du domaine public.

A ces fins, des barrières ont été apposées pour ceinturer la surface qui vient de faire l'objet, par arrêté municipal, d'une interdiction de tout usage direct du public dont la libre circulation des piétons. Cette emprise étant déchu de son usage public, la condition matérielle pour constater la désaffectation est effective.

Par ailleurs, le cabinet Géopole, géomètre expert mandaté pour la mission, a communiqué à la commune l'extrait de document cadastral (plan et extrait modèle 1) mentionnant la création de la parcelle BA n°274. Un dossier d'enquête publique sera constitué sur la base de cette nouvelle parcelle, afin de réaliser une enquête publique préalable au déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé.

Pour permettre une construction sur cette emprise répondant au projet d'extension de la Tour des Quatre Vents et accueillir une activité commerciale, il est dorénavant requis de constater, d'une part, la désaffectation définitive et, d'autre part, de lancer la procédure de déclassement de la parcelle du domaine public vers le domaine privé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**CONSTATE** la désaffectation définitive de l'emprise de 100 m<sup>2</sup> issue du domaine public communal, longeant la rue du Couvent et attenante à la Tour des Quatre Vents, en vue de permettre l'extension de ce bâtiment qui fera l'objet d'un bail commercial ;

**AUTORISE** le lancement de la procédure préalable, en vue de permettre le déclassement du domaine public communal et le classement dans le domaine privé de cette emprise de 100 m<sup>2</sup> qui portera les références cadastrales BA n°274 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'enquête publique à intervenir ainsi que tous actes et documents en relation avec cette opération avant déclassement ;

**PRECISE** que l'Assemblée délibérante sera appelée à autoriser, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le déclassement de l'emprise du domaine public communal et le classement dans le domaine privé.

**Scrutin :**

**Pour :** 28 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

## **14 – Ouvertures de commerces de détail les dimanches de 2024**

**Rapporteur : Fabrice WATTIER**

Les commerces ont la possibilité de solliciter le maire de la commune où ils sont implantés pour déroger au repos de leurs salariés douze dimanches par année civile.

La liste des dimanches est obligatoirement arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente et est applicable à toutes les entreprises d'une même branche professionnelle présentes sur le territoire communal. Elle est préalablement soumise à l'avis consultatif des syndicats d'employeurs et de salariés ainsi qu'à celui du Conseil municipal.

La SARL ELKANOR, gérante du magasin Centrakor d'ELNE, a formulé une demande de dérogation sur douze dimanches de 2024.

La municipalité, bien qu'opposée au travail le dimanche, propose toutefois d'en accorder trois en décembre 2024, afin de soutenir les commerces de la commune sur une période sensible en terme de chiffre d'affaire : 15, 22 et 29 décembre 2024.

### **Discussions :**

**Jacques POIRSON** approuve la proposition soumise dans la mesure où elle répond à un volontariat des employés.

**Monsieur le Maire** réaffirme son opposition au principe d'ouverture le dimanche : il comprendra que des Conseillers votent contre. Il explique que les magasins qui ouvrent habituellement le dimanche le font légalement le matin, sans nécessité d'autorisation municipale. Le magasin concerné par les débats a sollicité une ouverture sur la période des fêtes de fin d'année 2024, au motif que cette période constitue son meilleur chiffre d'affaires puisqu'il vend des cadeaux et que la fréquentation est maximale en après-midi à cette période. Il précise que les demandes, pour être valablement réglementaires, doivent être formulées avant le 31 décembre de l'année N-1. Il indique enfin refuser d'accorder des ouvertures en été, d'accorder ce type d'autorisation aux commerces de bouche et de permettre une ouverture durant la période de la Sainte-Eulalie.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**SE PRONONCE** favorablement quant au projet d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024.

### **Scrutin :**

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 1 voix

**Abstentions :** 2 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

## **15 – Recensement 2024 – Création de 20 emplois d'agents recenseurs et désignation de coordonnateurs communaux**

**Rapporteur : Sylvaine CANDILLE**

Sous l'autorité de l'INSEE, les opérations liées au recensement de la population seront conduites du 18 janvier au 17 février 2024. A ces fins, la commune percevra une Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) versée par l'Etat et fixée à 18.422 € pour ELNE en 2024.

Cette dotation forfaitaire est basée sur la population et le nombre de logements et n'a pas de lien direct avec le coût réel à la charge de la commune, qui est donc libre dans le recrutement des agents recenseurs et leur rémunération. En revanche, les agents reçoivent une formation obligatoire, préalable aux opérations de recensement. L'objet de la présente délibération est donc de définir les moyens nécessaires à la mise en place des opérations du prochain recensement.

Afin de mener à bien cette mission obligatoire, il y a lieu de recruter des agents recenseurs, non titulaires, à temps non complets, sur des emplois non permanents qui assureront chacun une collecte d'environ 300 logements. Il est précisé que, sur cette édition 2024, il a été décidé de tester une contractualisation avec La Poste pour la mise à disposition de 5 postiers, venant en sus des agents recrutés par la commune.

En conséquence, et afin de répondre aux besoins nécessaires pour mener à bien cette mission, il est proposé de créer 20 postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complets, sur des emplois non permanents. Ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et ils seront rémunérés à l'acte, selon la grille de répartition suivante :

Désignation	Montant brut
1 journée de formation, répartie en 2 demi-journées les 8 et 16 janvier 2024	80,00 €
1 tournée de reconnaissance	115,00 €
Prime de qualité si taux de retour internet > 60%	165,00 €
Prime de qualité si taux de retour internet compris entre 40 % et 59 %	80,00 €
1 feuille de logement de résidence principale sur le centre de la commune, fiches individuelles incluses	2,50 €
1 feuille de logement de résidence principale sur les écarts, fiches individuelles incluses	3,00 €
1 feuille de logement par résidence secondaire, logement vacant ou logement occasionnel	0,50 €

Par ailleurs, le coordonnateur de l'enquête de recensement, en charge de la préparation et la réalisation du recensement, peut être désignée parmi le personnel communal. Il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail. Il sera déchargé d'une partie de ses fonctions durant la campagne d'enquête et bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur.

Pour assurer ces missions d'encadrement, il est recommandé de constituer une équipe de coordonnateurs adjoints, L'INSEE recommandant un agent d'encadrement pour 8 à 10 agents recenseurs.

Il est ainsi proposé au Conseil de désigner un coordonnateur et trois agents d'encadrement.

#### Discussions :

**Tony SALGUERO** demande s'il est encore temps de postuler.

**Monsieur le Maire** lui répond que le recrutement est désormais clos, la communication sur cette opération ayant été largement diffusée bien en amont.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à créer et à recruter vingt postes d'agents-recenseurs pour la période du 8 janvier au 17 février 2024 ;

**FIXE** les modalités de rémunération selon la grille de répartition définie ci-dessus ;

**DESIGNE** un agent communal en qualité de coordonnateur de l'enquête qui sera déchargé d'une partie de ses fonctions pour assurer cette mission et bénéficiera d'une indemnité liée à sa responsabilité ponctuelle ;

**DESIGNE** trois agents communaux en qualité de coordonnateurs adjoints de l'enquête ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet ;

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget principal 2024.

#### Scrutin :

**Pour :** 28 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

## 16 – Festival Maghreb, Si loin, Si Proche – Attribution de subvention



**Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI**

L'association Cinémaginaire organise le 27<sup>ème</sup> festival de cinéma « *Maghreb si loin... si proche* » – Boulevard laïque des Cultures – les 26, 27 et 28 janvier 2024 à ELNE.

Ce festival, dont le thème cette année est « Vivre ensemble », réunit quinze communes des départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. Il a pour objectif de proposer une rencontre entre l'Europe du sud et l'Afrique du nord. C'est une passerelle cinématographique jetée par-dessus la Méditerranée, un forum, un lieu d'échanges à travers le cinéma mais aussi le livre, le débat, le conte, la cuisine, la musique, la palabre, la photo etc.

En janvier 2024, le festival programmera à ELNE des séances à destination des publics scolaires vendredi 26 janvier ainsi que des séances tout public les samedi 27 et dimanche 28 janvier, dont certaines seront suivies de débats.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer à l'association Cinémaginaire une subvention de 3.000 euros pour soutenir cette animation qui fait partie des temps forts de la vie culturelle de la commune.

**Discussions :**

**Rose-Marie MATTIANI** informe que 152 élèves de l'école Néo bénéficieront de séances scolaires de cinéma durant le festival. Une exposition conçue par SOS Méditerranée sera présente dans le hall de la mairie, sur le thème « sauver, protéger, témoigner ». Elle précise que les réservations au repas du samedi 27 sont à opérer auprès du CCAS.

**Jacques POIRSON** intervient pour rappeler le conflit israélo-palestinien en cours et pour manifester son souhait de paix pour cette région. Il indique considérer la relance de ce conflit comme une conséquence unique et directe des attentats du Hamas.

**Tony SALGUERO** fait remarquer que l'association subventionnée n'est pas illibérienne et interroge sur le cumul ou non de rémunération pour le spectacle et de subvention.

**Rose-Marie MATTIANI** lui répond qu'il s'agit de l'association qui gère le cinéma d'ELNE et qui fait ainsi partie intégrante de la vie culturelle de la commune.

**Monsieur le Maire** rappelle que ce festival, piloté par l'association, se déploie sur 15 communes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. Ce festival reçoit une subvention de la part de toutes les communes concernées. Il attire l'attention sur l'action culturelle publique portée par Cinémaginaire qui permet à des communes qui n'en auraient pas les moyens en autonomie de se doter d'un cinéma. Pour la partie rémunération-subvention, il précise que le spectacle est une volonté de la commune ce qui justifie de sa participation financière supplémentaire.

**Monsieur le Maire** revient sur l'intervention de Jacques POIRSON en mentionnant que l'équipe de la majorité a appelé à un rassemblement pour la paix devant l'ancien collège, place Arafat-Rabin, auquel M. POIRSON n'a pas participé. Il conteste également son analyse qui attribue l'unique cause du conflit aux attaques du mouvement islamiste palestinien, bien qu'il condamne ces actes terroristes inacceptables. Pour lui, la source initiale du conflit s'inscrit dans le non-respect par Israël de la partition du territoire et du statut spécial de Jérusalem, décidés par l'ONU le 29 novembre 1947. Il partage l'avis du journal l'Humanité qui titrait « le Hamas est le principal ennemi du peuple palestinien » mais indique toutefois la nécessité de s'interroger sur l'origine des massacres perpétrés qui ont fait 1 300 morts du côté israélien et aussi dorénavant 18 000 morts palestiniens. Il considère que, derrière l'intention de l'Etat d'Israël, à distinguer de celle du peuple israélien, l'éradication totale des Palestiniens de Gaza est visée, afin que ce territoire devienne israélien, le prétexte en ayant été livré par le Hamas.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ATTRIBUE** une subvention de 3.000 euros à l'association Cinémaginaire pour soutenir la 27<sup>ème</sup> édition du festival de cinéma « *Maghreb si loin... si proche* » ;

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

**Scrutin :**

**Pour :** 28 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DELIBERATION EST**     ADOPTEE     REJETEE     AJOURNEE

**17 – Musée Terrus – Ouverture et horaires**

**Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI**

A compter du dimanche 10 Décembre 2023, date d'inauguration de deux nouvelles expositions, le Musée Terrus réouvrira ses portes tous les jours de la semaine, excepté le lundi en basse saison.

Les horaires d'ouverture seront applicables selon la répartition saisonnière suivante :

- jusqu'à la fin décembre 2023, de 14h00 à 18h00 tous les jours sauf le lundi,
- en basse saison (janvier à avril inclus et d'octobre à décembre inclus), de 9h30 à 18h00 tous les jours sauf le lundi,
- en haute saison (de mai à septembre inclus), de 9h30 à 19h00 tous les jours.

Les deux nouvelles expositions permanentes proposées aux visiteurs consisteront en :

- Une exposition consacrée à la naissance de l'évêché d'ELNE, installée au rez-de-chaussée du musée et illustrée par les sarcophages trouvés en 2022.  
La découverte de ces tombes, intervenue lors de travaux de rénovation du réseau des eaux usées dans la ville basse, a été largement relayée par la presse locale comme nationale. Transportées au pôle archéologique départemental des Pyrénées-Orientales pour y être fouillées et restaurées, elles sont revenues à ELNE durant l'été.  
La scénographie, réalisée avec l'aide du pôle archéologique départemental des Pyrénées-Orientales, a été complétée des trois sarcophages paléochrétiens, classés monuments historiques et auparavant visibles au Cloître.
- Une exposition permanente consacrée au peintre Etienne Terrus, installée au premier étage.

**Discussions :**

**Rose-Marie MATTIANI** tient à remercier officiellement les services municipaux pour leur implication et leur soin mis au service de la refonte du musée : pôles Culture et Patrimoine, Communication et Services techniques.

**Annie PEZIN** intervient pour préciser que cette rénovation, associée au développement de l'offre muséographique, justifie l'augmentation des tarifs d'entrée qui ont été précédemment votés et elle précise que les horaires proposés sont étendus aux mêmes horaires que les autres sites patrimoniaux illibériens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** l'ouverture du musée Terrus à compter du 10 décembre 2023 aux jours et horaires définis ci-dessus.

**Scrutin :**

**Pour :** 28 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DELIBERATION EST**  ADOPTEE  REJETEE  AJOURNEE

## **18 – Noël catalan – Demande de subvention au Conseil départemental**

### 18 – Nadal català – Sol·licitud de subvenció al Consell Departamental

Relator: P. MANZANARES

*En el context més general de la Festa Major 2023 (Santa-Eulàlia), es posarà en marxa un projecte cultural de celebració del Nadal a la catalana preparat pel servei de les festivitats de l'ajuntament. Programat per al 16 de desembre de 2023, se centrarà al voltant d'un denominador comú: les celebracions nadalenques al País Català i les tradicions associades a elles. Aquest acte cultural testimonia l'adhesió de la comuna de tradicions així com la transmissió de les cultures populars a les generacions més joves.*

*Així, els joves il·liberians vindran a celebrar el Nadal i l'entrada a la temporada d'hivern al voltant de la figura del Tió.*

*Durant aquestes festes, serà proposat als Il·liberians :*

- una rifla en català per als més joves,
- jocs de fusta,
- un taller de decoració, amb roba i maquillatge dels Tions,
- una passejada de la Mula Grossa de GIRONA acompanyada dels Cornagrallers d'ELNA.
- un espectacle de titelles,
- una distribució de regals,
- Repartiment d'una xicolatada i de creps als mainatges, en col·laboració amb l'associació La Mouette 66.

El diumenge 17 de desembre tindrà lloc, en el mateix context, un festival havaneres en col·laboració amb l'associació Indians de l'Albera.

El cost del projecte s'estima en 4.833 € inclòs el suport econòmic del departament dels Pirineus Orientals fins a 1.500 €.

El projecte d'acte cultural presentat es sotmet a l'Assemblea per a la votació.

Després de deliberar, el Consell Municipal:

- APROVAR el projecte presentat anteriorment;
- SOL·LICITAR al Consell Departamental dels Pirineus Orientals una subvenció per import de 1.500 € en el marc de la catalanitat;
- APORTAR els crèdits necessaris per al pressupost de l'exercici 2024;
- AUTORITZAR l'alcalde per a signar qualsevol document relatiu a aquesta manifestació.

---

Dans le contexte plus général de la Festa Major 2023 (Santa-Eulàlia), un projet culturel célébrant Noël à la Catalane sera mis en œuvre par le service événementiel de la commune. Prévu au 16 décembre 2023, il s'axera autour d'un dénominateur commun : les fêtes de Noël en Pays catalan et les traditions qui y sont rattachées. Cet évènement culturel témoigne de l'attachement de la commune aux traditions comme à la transmission des cultures populaires aux jeunes générations.

Ainsi, les enfants illibériens viendront célébrer Noël et l'entrée dans la saison hivernale autour de la figure du *Tió*.

Lors de ces festivités, les Illibériens se verront proposer :

- des rifles en catalan pour les plus jeunes,
- des jeux en bois,
- un atelier décoration, avec l'habillement et le maquillage des *Tions*,
- une déambulation de la *Mula Grossa* de GIRONA accompagnée des *Cornagrallers* d'ELNA.
- un spectacle de marionnettes,
- une distribution de cadeaux,
- une *xicolatada* ainsi que des crêpes distribuées aux enfants, en partenariat avec l'association La Mouette 66.

Dimanche 17 décembre se déroulera, dans le même cadre, un festival d'*havaneres* en collaboration avec l'association Indians de l'Albera.

Le coût du projet est estimé à 4.833 € TTC et un soutien financier du département des Pyrénées-Orientales est envisageable, au titre de la Catalanité, à hauteur de 1.500 €.

Le projet d'évènement culturel présenté est soumis au vote de l'Assemblée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le projet ci-dessus exposé ;

**SOLLICITE** auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales une subvention d'un montant de 1.500 € au titre de la Catalanité ;

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Scrutin :**

**Pour :** 28 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DELIBERATION EST**

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

*Annexe 8 : Convention utilisation -Badminton*

**Rapporteur : Guillem CAYROL**

Afin de permettre à l'association de badminton d'utiliser le gymnase du collège sur trois créneaux hebdomadaires durant l'année 2024, une convention d'utilisation doit être établie entre le club, le collège, la commune et le Conseil départemental.

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, d'électricité, de chauffage seront supportés par le collège. Le remboursement des frais d'électricité et d'eau relatifs à l'activité du club de badminton seront supportés par la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte relatif y afférent ;

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

**Scrutin :**

**Pour :** 28 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DELIBERATION EST**     ADOPTEE     REJETEE     AJOURNEE

**Questions diverses**

**Monsieur le Maire** annonce les vœux au personnel le 10 janvier 2024, les vœux à la population le 12 à 18h30 et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

---

**La séance est levée à 21h55.**

Procès-verbal adopté en séance du 24/01/2024

Certifié exact,  
Le Président

Nicolas GARCIA



Procès-verbal adopté en séance du 24/01/2024

Certifié exact,  
La secrétaire de séance

Annie PEZIN